



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Pour la période allant du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2028

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau communautaire en date du 12 juin 2024,

ET

La Commune de Lens....., représentée par **Monsieur Sylvain ROBERT** Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment de ses articles L. 5211-4-3,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial de la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, en date du 11 juin 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial de la Commune de **Lens**.....en date du

PRÉAMBULE

La Communauté d'agglomération a engagé une démarche de mutualisation, avec pour objectif de mettre en place une solution à destination des communes de l'agglomération et de la Communauté d'agglomération facilitant l'exécution des démarches liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Depuis 2017 plusieurs groupements de commandes ont ainsi été lancés :

- Deux groupements relatifs aux formations et aux passages de l'examen QCM des agents des collectivités adhérentes pour l'obtention de l'attestation de compétence autorisant l'autorité de délivrer l'A.I.P.R (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux).
- Deux groupements unanimement conclus portant sur la détection, la géolocalisation et le géoréférencement de l'ensemble des réseaux enterrés et aérien situés sur le domaine public et privé municipal ou communautaire et dont les collectivités en ont la charge et la gestion.

Dans la continuité de cette démarche, la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est dotée des services d'un prestataire d'aide pour le traitement des déclarations de travaux (*PAD : prestation de service pour l'accès à un service internet d'échange et de gestion des démarches administratives liées aux obligations réglementaires*).

Au-delà des besoins propres de la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN, ce bien répond également aux besoins des communes soumises aux mêmes problématiques et obligations.

En application de l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales, cet outil peut être mis à disposition des municipalités membres de l'EPCI.

La présente convention a pour objectif de définir cette mise à disposition, qui a été préalablement soumise au Comité Technique de chaque collectivité.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : *OBJET DE LA CONVENTION*

La présente convention a pour objectif de définir les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de mise à disposition de cet outil.

ARTICLE 2 : *DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION*

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les 2 parties du présent document.

La convention est valable du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2028 soit une durée de 4 ans.

La mise à disposition peut être résiliée, à la demande de l'un ou l'autre des signataires de la présente convention, sur simple demande présentée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation interviendra alors à l'expiration d'un délai de trois (3) mois, à compter du premier jour du mois suivant la date de réception de la lettre recommandée susvisée. La mise à disposition cessera dès lors de plein droit.

En cas de résiliation, le paiement des coûts de fonctionnement au sens de l'article 4 restant dû par la commune sera déterminé par la production d'un état de débours définitif, arrêté à la date de fin de mise à disposition, et valant solde de tout compte entre la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN et la commune.

ARTICLE 3 : *OUTIL MIS A DISPOSITION*

Il s'agit d'un dispositif permettant l'accès à un service internet d'échange et de gestion de formulaires réglementaires pour les D.T., D.I.C.T, D.C. et A.T.U. et comprenant les fonctionnalités suivantes :

- Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DC, ATU),
- Gestion et envoi des récépissés,

- Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux),
- Dématérialisation des récépissés et des déclarations.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Conformément à l'article L. 5211-4-3 du C.G.C.T., le remboursement des frais par les communes s'effectue par l'émission de titres de recettes, sur la base du contrat de service rattaché et relatif à l'accès à un service internet d'échange et de gestion de formulaires réglementaires pour les D.T., D.I.C.T, D.C.et A.T.U., prenant la forme d'achats de « documents » auprès de la centrale d'achat U.G.A.P.

Afin de permettre à chaque commune d'évaluer le coût dont elle est redevable, sont annexés à la présente convention le bordereau des prix ainsi que le contrat conclu avec la Communauté d'agglomération et son prestataire.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état trimestriel dûment signé et certifié par le représentant de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5 : EVALUATION DE LA CONVENTION ET REGLEMENTS DES DIFFERENDS

Chaque année, les parties conviennent de procéder à une évaluation de la présente convention. Cette évaluation portera sur la mise en œuvre de la mise à disposition de l'outil durant l'année écoulée, sur les différents aspects techniques et financiers. La Communauté d'agglomération prendra l'initiative de réunir deux représentants de la commune, afin de procéder à l'évaluation conjointe.

L'évaluation permettra le cas échéant de procéder aux éventuels ajustements afin d'optimiser le dispositif.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige, les parties conviennent de tenter de le régler prioritairement à l'amiable au travers d'une rencontre entre leurs autorités territoriales respectives ou leurs représentants dûment désignés. A défaut de solution amiable dégagée à l'issue de cette rencontre, le différend sera porté devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait à LENS, le, en deux exemplaires.

**Pour La Communauté d'agglomération
De LENS LIEVIN**

Signature / Cachet

Pour la commune,

Signature / Cachet

**Pour le Président,
Et par délégation,**

Le Maire

ANNEXES

Devis approuvé UGAP

Mémoire technique et fonctionnel SOGELINK